Envoyé en préfecture le 15/10/2021

Reçu en préfecture le 15/10/2021

ID: 029-212901011-20211009-2021\_10\_09\_02-DE



Landéda, le 1er octobre 2021

# CONSEIL MUNICIPAL du 9 octobre 2021

AVENANT À LA CONVENTION RELATIVE À L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

RAPPORT N°02/07/2021

Envoyé en préfecture le 15/10/2021 Reçu en préfecture le 15/10/2021 Affiché le

mone le

ID: 029-212901011-20211009-2021\_10\_09\_02-DE

Depuis la mise la mise à disposition des services de l'Etat le 01 juillet 2015 pour l'instruction des autorisations d'urbanisme déposées sur le territoire des 13 communes membres de la Communauté de Communes du Pays des Abers, un service d'instruction mutualisé a été mis à disposition des communes pour assurer les prestations techniques d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Cet engagement prend la forme d'une convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme entre chacune des 13 communes membres et la CCPA mis en place à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2021. Il s'agit donc de renouveler cette convention.

Dans le même temps, suivant le décret n°2016-1491 et la loi portant engagement du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), les collectivités doivent proposer à leurs usagers une solution de saisine par voie électronique pour les demandes d'autorisations d'urbanisme de leurs usagers à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le dépôt et l'instruction en ligne de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme répond aux enjeux de simplification et de modernisation des services publics, à l'heure où une grande majorité de services sont accessibles en ligne. Il s'inscrit pleinement dans une démarche d'amélioration de la qualité des services publics et de modernisation de l'action publique, tout en maîtrisant les dépenses et en optimisant les moyens.

Cette saisie par voie électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme nécessite de revoir les termes d'une convention pour s'adapter aux nouvelles procédures mais aussi considérer de nouveaux besoins liés au document d'urbanisme intercommunal.

Ainsi, l'application de la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme doit s'adapter au travail préparatoire nécessaire à la mise en place de la saisie par voie électronique et au travail à mener sur des dispositifs de pré-instruction.

Par conséquent, en attendant la nouvelle convention, il est proposé un avenant prolongeant la durée de la convention initiale jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant à la convention ci-annexé.

Envoyé en préfecture le 15/10/2021

Reçu en préfecture le 15/10/2021

Affiché le

ID: 029-212901011-20211009-2021\_10\_09\_02-DE



#### Nombre de membres

en exercice = 27 Présents = 24 Votants = 27

## Délibération du conseil municipal N°**02/07/2021**

Réunion du 09 octobre 2021

## AVENANT À LA CONVENTION RELATIVE À L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Christine CHEVALIER, Maire de la commune,

Étaient présents : Christine CHEVALIER, David KERLAN, Anne POULNOT-MADEC, Laurent LE GOFF, Nolwenn DAUPHIN, Danielle FAVE, Alexandre TREGUER, Céline PRONOST, Daniel GODEC, Isabelle POULLAIN, Muriel COLLOMBAT, Hervé LOUARN, Catherine COUSTANCE, Bernard THEPAUT, Marie-Laure LOUBOUTIN, Laurent QUEZEDE, Camille SORDET, Jean-Pierre GAILLARD, Jean-Luc LE ROUX, Erwan DENEZ, Sylvaine COANT, Martine KERFOURN, Christophe ARZUR, Pascale BIHANNIC

### Absents:

Jean-Luc CATTIN donne procuration à Christine CHEVALIER Philippe COAT donne procuration à David KERLAN Marine VAUTIER donne procuration à Camille SORDET

Madame Pascale BIHANNIC a été élu(e) secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 27 voix Pour,

Alexandre TREGUER, rapporteur(e), entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

## DÉLIBÈRE

<u>ARTICLE 1</u>: Le Conseil Municipal accepte de prolonger la convention initiale jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

ARTICLE 2: Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer l'avenant à la convention ci-annexé.

Envoyé en préfecture le 15/10/2021 Reçu en préfecture le 15/10/2021 Affiché le

ID: 029-212901011-20211009-2021\_10\_09\_02-DE

Envoyé en préfecture le 15/10/2021 Reçu en préfecture le 15/10/2021

Affiché le

ID: 029-212901011-20211009-2021\_10\_09\_02-DE

CHEVALIER Christine	horation
KERLAN David	
POULNOT – MADEC Anne	A.
LE GOFF Laurent	
DAUPHIN Nolwenn	Daright
CATTIN Jean-Luc	Procuration
FAVÉ Danielle	ous ous
TRÉGUER Alexandre	
SIMIER Céline	Johns
GODEC Daniel	4
POULLAIN Isabelle	
COAT Philippe	Procuration
COLLOMBAT Muriel	adambat
LOUARN Hervé	

COUSTANCE Catherine	Coursua
THÉPAUT Bernard	H
LOUBOUTIN Marie-Laure	THE.
QUÉZÉDÉ Laurent	
SORDET Camille	Su
GAILLARD Jean-Pierre	- Hillin
VAUTIER Marine	Procuration
_E ROUX Jean-Luc	and the second
DENEZ Erwan M≀	AA
COANT Sylvaine	120
KERFOURN Martine	Her
ARZUR Christophe	
BIHANNIC Pascale	Phanac

Envoyé en préfecture le 15/10/2021 Reçu en préfecture le 15/10/2021 Affiché le

ID: 029-212901011-20211009-2021\_10\_09\_02-DE

with men all

We not a tion